

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 27 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	X				
Marc MAIRE		X	Thierry JOUENNE		22/06/2023
Régis BILLARD	X				Date d'affichage
Géraldine DARTIGUES				X	
Sylvie GERMANANGUE	X				22/06/2023
Philippe BERTIN	X				
Jacqueline HEBERT				X	
Michaël BOUYER	X				
Françoise JOHANSEN		X	Rosamée ROUILLARD GUIGNERY		
Didier CAREL	X				Secrétaire de séance art.L.2121-15 du CGCT
Isabelle LEGOIS		X	Sylvie GERMANANGUE		
Patrick JAQUET	X				
Patricia NICOLLE	X				
Sébastien LE BRAS	X				Rosamée ROUILLARD GUIGNERY
Total	10	3		2	

Ordre du jour

- Autorisation de signature de la convention de groupement de commande pour le transport de personnes à destination des équipements sportifs et culturels et de loisirs
- Renouvellement du contrat de maintenance de désenfumage et d'entretien des extincteurs avec la Société CHUBB SICLI
- Renouvellement du certificat électronique avec CERTINOMIS
- Demande de subvention pour la signalétique commerces, services, gîtes, lisses en bois en entrée de village pour la finalisation de la Place Maurice Alexandre
- Questions diverses

0. Autorisation de signature de la convention de groupement de commande pour le transport de personnes à destination des équipements sportifs et culturels et de loisirs (Délib. n° 28/2023-1.4)

La Ville de Saint-Léger-du-Bourg-Denis et les Communes suivantes ont décidé de se regrouper afin de procéder aux commandes de prestations de transport de personnes à destination d'équipements sportifs et culturels et de loisirs : Bardouville, Boos, Epinay-sur-Duclair, Gouy, Hautot-sur-Seine, Hénouville, Houpeville, Jumièges, La Bouille, La Neuville-Chant-d'Oisel, Les Authieux-sur-Le-Port-St-Ouen, Molineaux, Montmain, Quevillon, Roncherolles-sur-le-Vivier, Sahurs, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Epinay, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Pierre-de-Manneville, Tourville-la-Rivière, Ymare et Yville-sur-Seine.

Afin de réaliser des économies d'échelles, il apparaît opportun de s'associer pour ces achats et donc de constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la Commande publique.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ces mêmes articles, une convention constitutive est signée par les membres du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

prévues par le code de la commande publique relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la Ville de Saint-Léger-du-Bourg-Denis comme coordonnateur. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres du groupement étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la fin de validité de l'accord cadre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Considérant :

- L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la Commande publique,
- L'intérêt de signer une convention de groupement de commandes pour les **prestations de transports de personnes à destination d'équipements sportifs et culturels et de loisirs.**

Décide :

- **D'approuver les termes de la présente convention de groupement de commandes et**
- **D'habiliter le Maire à signer ladite convention**

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

<p>1. Renouvellement du contrat de maintenance de désenfumage et d'entretien des extincteurs avec la Société CHUBB SICLI (Délib. n° 29/2023-1.4)</p>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 08 septembre 2015, il avait autorisé la signature avec la Société VULCAIN (qui est devenue CHUBB SICLI), d'un contrat de maintenance de désenfumage et d'entretien des extincteurs équipant les bâtiments communaux.

Ce contrat étant devenu caduque, il convient de le renouveler avec de nouveaux tarifs.

La proposition financière de la Société CHUBB SICLI réactualisée s'élève à :

DESENFUMAGE :

- 82,32 € HT pour la vérification d'exutoire/d'ouvrant de façade/d'amenée d'air,
- 82,32 € HT pour la vérification de dispositif de commande manuel par câble.

EXTINCTEUR :

- 169,62 € HT pour la vérification de 22 extincteurs portable à pression auxiliaire,
- 69,39 € HT pour la vérification de 9 extincteurs portable à pression permanente,
- 41,87 € HT pour le déplacement du technicien,
- 3,16 € HT pour les frais de gestion extincteurs
-

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 01/06/2023 jusqu'au 31/05/2026 et renouvelable à son échéance par tacite reconduction pour des périodes d'une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

- **Emet** un avis favorable sur les termes du contrat de maintenance de désenfumage et d'entretien des extincteurs équipant les bâtiments communaux tel que présenté par la Société CHUBB SICLI,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat de maintenance.

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

2. Renouvellement du certificat électronique avec CERTINOMIS (Délib. n° 30/2023-9.1)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Sahurs à fait l'acquisition d'un certificat électronique avec CERTINOMIS pour la transmission des actes à usage d'authentification et de signature. Ce certificat arrive à échéance le 21 octobre prochain et il convient de le renouveler.

La proposition financière de la société JVS MAIRISTEM est la suivante, conclu pour 3 ans :

- Renouvellement du certificat électronique exécutif : 255 € HT
- Forfait de prise en charge administrative : 75 € HT
- Protection sérénité pour certificat électronique exécutif : 75 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** la proposition de la Société JVS MAIRISTEM pour le renouvellement du certificat électronique avec CERTINOMIS
- **Charge** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la nouvelle proposition.

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

3. Demande de subvention pour la signalétique commerces, services, gîtes, lisses en bois en entrée de village pour la finalisation de la Place Maurice Alexandre (Délib. n° 31/2023-8.4)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la signalétique à une importance dans les villes. Elle répond d'abord et avant tout, à des besoins essentiels : se repérer et s'orienter afin de savoir simplement où se rendre.

Notre espace rural nécessite des points d'ancrage qui facilitent la mobilité des services et des personnes en indiquant des lieux et des directions. La signalisation se caractérise grâce à une science qui permet de se mouvoir dans la commune plus aisément par le biais d'un langage, d'icônes ou de pictogrammes reconnaissables instantanément.

Pour faciliter l'orientation, la commune s'est progressivement parée de signes indiquant les lieux afin de rendre visibles et facilement identifiables les lieux publics et les sites patrimoniaux remarquables représentant un intérêt public au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysage.

Monsieur le Maire donne lecture des différents devis qui s'élèvent à environ 15 000 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter des subventions auprès des organismes compétents.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver le budget estimatif des travaux pour la signalétique commerces, services, gîtes, lisses en bois en entrée de village pour la finalisation de la Place Maurice Alexandre pour un montant estimatif de 15 000 € HT,**

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

- **D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se référant à la commande et à déposer les demandes de subventions auprès des organismes compétents.**

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 21 h 50.

Le Maire
Thierry JOUENNE

Le secrétaire de séance
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY